

Pour toutes informations sur notre volet social, pour lire ou relire nos communications, pour entrer en relation avec vos représentants, pour adhérer en ligne, rendez-vous sur notre Site Internet : www.syndicat-unifie-cecaz.fr

SU 02 / 22

Nice, le 11 février 2022

NAO 2022 : une reconnaissance de vos efforts

Après la négociation d'un accord national sur la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) de branche qui s'est terminée sur une augmentation générale de 0,80 % et l'octroi d'une Prime de Pouvoir d'Achat de 600 € assortis d'un engagement d'amélioration lorsque le résultat des Caisses locales le permettait, il restait à nos Délégués Syndicaux à compléter ce premier socle.

Nos propositions avaient un double objectif : défendre le pouvoir d'achat et reconnaître l'implication des salariés de la CECAZ durant cette pandémie.

Le nouvel accord prévoit :

- 1) Une Prime de Pouvoir d'Achat portée à 1 200 €, soit le double de l'accord National, qui porte le montant des bonus à 15,2 M€ (Prime, Intéressement, Abondement PEE et Part Variable) contre 13,9 M€ l'année dernière. Les bonus représentent 25 % de la rémunération fixe.
- 2) Une enveloppe des mesures individuelles de 1,50 %, qui porte l'ensemble de la hausse des rémunérations à 2,30 % (0,8 % d'augmentation générale et 1,5 % de mesures individuelles). Il est à noter que sur les quatre dernières années, 93 % des collègues présents ont perçu une augmentation pérenne de leur salaire, hors augmentation générale.
- 3) Une prime de 500 € pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride.
- 4) Une prime de 300 € pour l'installation d'une borne électrique.
- 5) Le maintien des CESU.
- 6) Etudier la possibilité, dès 2023, d'inclure et d'abonder un support Parts Sociales dans le Plan Epargne Entreprise.
- 7) La modification de l'accord congés payés du 29 avril 2016 afin d'équilibrer annuellement le nombre de jours calendaires travaillés entre les salariés qui travaillent du lundi au vendredi midi et ceux qui travaillent du mardi au samedi midi soit par l'attribution de jours mobiles supplémentaires, soit par fermetures exceptionnelles, et ce, au choix de la Direction en début de chaque année civile.

Comme à notre habitude, après consultation de nos adhérents, nous avons signé ce nouvel accord de NAO, qui reprend nos principales demandes.

Le Bureau du Syndicat Unifié UNSA